

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

**Absents** : BURCELOT Emilie, PELLETEUR Lionel

---

Monsieur le Maire fait lecture du précédent compte rendu, il est approuvé à l'unanimité.

## **1) DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'association foncière est composé de 6 membres désignés par la chambre d'agriculture et 6 autres membres désignés par le conseil municipal.

Le bureau de celle-ci doit être renouvelé en 2015, il y a donc lieu de désigner les 6 membres de la commune.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

FAUGER Michel, PORCHET Daniel, BOULEAU Thierry, BAUDOUIN Jacques, REAUD Patrick, RENAUDIN Jean-René.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne Messieurs FAUGER Michel, PORCHET Daniel, BOULEAU Thierry, BAUDOUIN Jacques, REAUD Patrick, RENAUDIN Jean-René.

## **2) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme pourra ensuite nous aider dans les dossiers d'aménagements divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2015. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2015.

## **3) REACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant actualisation de ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la Loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette disposition s'appliquera de manière différente en fonction des documents d'urbanisme des communes du territoire :

Les communes disposant d'un PLU approuvé ou en cours d'élaboration (Benet, Nieul-sur-l'Autise, St-Hilaire-des-Loges, Xanton-Chassenon, Vix et Damvix) ne bénéficieront plus des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes disposant d'un POS (Le Mazeau et Maillezais) ne bénéficieront plus des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes bénéficiant d'une carte communale et d'une compétence en délivrance (St-Pierre-le-Vieux) ne bénéficieront plus des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes bénéficiant d'une carte communale (Maillé, Bouillé-Courdault, Oulmes et Puy-de-Serre) ne bénéficieront plus des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme (Faymoreau, Liez, St-Sigismond) continueront à bénéficier des services de l'Etat.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 9 communes du territoire devront donc prendre en charge l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise a décidé la mise en place d'un service commun mutualisé pour l'instruction des ADS pour le compte des communes.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commune des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les modalités de collaboration avec les communes seraient définies ultérieurement dans le cadre d'une convention.

Compte tenu du nombre d'actes instruits au sein des 9 communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes recruterait un instructeur qui assurerait ses missions au sein d'une plateforme mutualisée située à Fontenay-le-Comte. Cette plateforme réunirait les services communs des autres Communautés de Communes du Sud-Vendée, ce qui permettrait une mise en communs des moyens et des compétences.

Monsieur le Maire rappelle que l'Instruction des ADS constitue un service et non une compétence. En conséquence, il est nécessaire d'intégrer ce service dans les statuts de la Communauté de Communes au sein d'un article dédié au partage de services entre le Groupement et les Communes membres.

Monsieur Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes ne peut adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans les statuts.

Aussi, il propose d'indiquer cette possibilité dans un article dédié à l'adhésion à des syndicats mixtes et EPCI.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes conformément aux modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts.

#### **4) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. Deux agents ont été recrutés pour effectuer la collecte. Il y a donc lieu de fixer la rémunération de ces deux personnes. La dotation forfaitaire de recensement (DFR) allouée à la commune est fixée à 1639€.

Monsieur le Maire propose donc de répartir entre les deux agents la somme de 1500€ au prorata des foyers recensés. Les 139€ restant serviront pour les consommables et autres frais divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer à 1500€ l'enveloppe globale à répartir entre les deux agents pour le recensement de la population. Cette somme de 1500€ (brute) sera proratisée entre les deux agents en fonction des logements collectés. Monsieur le Maire est chargé de répartir cette somme.

#### **5) TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la location de la salle des fêtes « Robert Moreau » en semaine du lundi au jeudi et ceci uniquement pour les associations extérieures à la commune. La salle des fêtes est en effet de plus en plus utilisée en semaine par des associations hors commune.

Monsieur le Maire propose de fixer la location, électricité comprise à 245€ (la soirée) et ceci uniquement pour les locations du lundi au jeudi inclus. Les associations devront néanmoins continuer à verser les arrhes pour la réservation soit 100€ et la caution de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la location de la salle des fêtes « Robert Moreau » à 245€ (la soirée) électricité comprise et ceci uniquement du lundi au jeudi inclus. Les conditions relatives à la location arrhes pour la réservation 100€ et la caution de 300 € restent inchangées. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce tarif.

#### **6) LOYER DU LOGEMENT SITUE 37 RUE GABRIEL MARSAUD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement situé 37, rue Gabriel Marsaud a été entièrement restauré (peinture et sol).

Le loyer était fixé avant les travaux à 310,70€, monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer et ceci en raison de la réfection du logement. Il est actuellement inoccupé et sera mis à nouveau en location fin janvier. Monsieur le Maire propose donc de fixer le nouveau loyer à 350 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le loyer du logement situé 37, rue Gabriel Marsaud à 350€. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour trouver un nouveau locataire et faire appliquer le nouveau loyer.

#### **7) DEMANDE DE SUBVENTION DU PING TT**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention au titre de l'année 2015 du PING TT de XANTON-CHASSENON. Il y a huit enfants âgés de moins de 18 ans inscrits au club.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 20€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fixer la subvention du PING TT de XANTON-CHASSENON à 20€ par enfant soit pour l'année 2015 la somme de 160€. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE TWIRLING**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du club de twirling de St HILAIRE DES LOGES relatif à une demande de subvention au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 15€ par enfant licencié âgé de moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe à 15 € la subvention par enfant soit un total de 90€ (6x 15€). Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2015.

## **9) INFORMATIONS DIVERSES**

Transport scolaire : Le sujet est reporté à la prochaine réunion

Demande de subvention de la banque alimentaire et de l'association du don de sang : Les sujets seront étudiés à la prochaine réunion du CCAS

Dossier Publica : Monsieur Marsaud présente le dossier de Publica. Cette société est spécialisée dans la cartographie au service des collectivités et des entreprises. Elle propose la création et la fabrication d'une plaque soit 1495€ et d'une carte interactive. La décision sera prise au moment du vote du budget primitif 2015.

Ecole : Monsieur le Maire fait part du courrier de la directrice du groupe scolaire dans lequel elle remercie le Conseil Municipal de la subvention allouée pour le voyage d'avril.

Plan Communal de Sauvegarde : Il faut prévoir courant février 2 exercices de mise en situation de crise pour tester les moyens techniques, logistiques et humains.

Vœux de Monsieur le Maire : ils auront lieu à la salle des fêtes le 16 janvier à 19H. Il y a environ 160 inscrits.

Eoliennes : Un recours vient d'être déposé devant le tribunal administratif de Nantes par la ligue de protection des oiseaux contre le permis de construire des éoliennes. Les travaux seront retardés d'environ 1 an et demi.

Salle des fêtes : Il y a une fuite sur la toiture de la salle des fêtes. Il y a lieu de contacter une entreprise.

Bibliothèque : Il y a lieu d'élaborer le projet culturel pour la bibliothèque. Une réunion aura lieu en présence de la commission « bibliothèque » le mercredi 21/01/2015 à 9H30.

Anciens ateliers communaux : Ils pourraient être transformés en salle de musique. Il y a lieu de se rapprocher de la CCVSA.

Fête des plantes : Une fête des plantes sera organisée le 17/05/2015 en partenariat avec la société nautique rurale et l'association collibri.

Assainissement de Chassenon : L'agence de l'eau préconise sur Chassenon le bourg de l'assainissement individuel et non du collectif comme le prévoyait la SICAA dans son étude. Une réunion est prévue le mardi 20 janvier avec les différents interlocuteurs (agence de l'eau, conseil général, communauté de communes et Sicaa études).

Ecole : les fenêtres de l'école ont été changées.

Mairie : L'un des logements place de la mairie va être aménagé en salle et bureau pour les élus. La mairie n'est pas assez grande et pour permettre aux élus de travailler dans de bonnes conditions.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**LE VENDREDI 06/02/2015**

**EN PRESENCE DE LA SENATRICE ET NON LE 13 FEVRIER**

